

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-491/14/BC

■ Approbation d'un contrat d'abonnement au Parking des Terrasses du Port à Marseille 2ème arrondissement.

DPPLSV 14/12401/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Pour optimiser la gestion financière des places de stationnement et organiser le fonctionnement de ses services, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite souscrire auprès de Vinci Park, un abonnement au parking Les Terrasses du Port – 9 quai du Lazaret 13002 Marseille. Au vu de la proximité du parking et des tarifs avantageux proposés, Marseille Provence Métropole propose la location de 210 abonnements, soit 180 abonnements transférés du Parking République et 30 abonnements suite aux résiliations des 40 places du parking Arvieux et 20 places du parking Espercieux soit une réduction de 30 places de parking.

Le contrat est consenti sur la base de :

- 180 cartes d'abonnement « Travail », valables du lundi au vendredi de 7h à 22h, moyennant un versement annuel de 1 215 par carte. Ce tarif correspond à une remise sur volume de 38 % sur le prix public de l'abonnement « Travail » de 1 970 annuels (valeur au 1er septembre 2014) ;

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- 30 cartes d'abonnement « Banalisé (24h/24) », valables 24h/24, moyennant un versement annuel de 2 100,00 par carte. Ce tarif correspond à une remise sur volume de 7.5 % sur le prix public de l'abonnement.

Le montant total annuel pour les 210 abonnements s'élève à 281 700 soit une économie de 78 336 euros par rapport au montant actuel.

Le contrat d'abonnement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et expire 12 mois après.

Il sera reconduit de plein droit par périodes annuelles successives, sauf intention contraire de l'une des parties obligatoirement notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 jours avant l'expiration de la période en cours. Toutefois la durée totale ne pourra pas excéder neuf ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de souscrire 210 abonnements au parking Le Terrasses du Port – 13002 Marseille afin d'optimiser la gestion des places de stationnement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le contrat d'abonnement ci-annexé conclu avec Vinci Park, pour 210 abonnements au parking Les Terrasses du Port - 9 quai du Lazaret 13002 Marseille pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Marseille Provence Métropole – Sous politique A 130 - Nature 6132 – Fonction 020 et sous politique C 350 – Nature 637.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER